

VERS-CHEZ-LES-BLANC
Aménagement du centre du village et instauration de zones 30
Route d'accès à la Fondation NetAge
Conduites souterraines
Demande de crédit d'ouvrage

Préavis n° 2008/16

Lausanne, le 9 avril 2008

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite l'octroi de crédits d'investissement du patrimoine administratif de 2'410'000 francs pour le financement du réaménagement du centre de Vers-chez-les-Blanc, l'instauration de zones à vitesse limitée à 30 km/h dans les secteurs de Praz-Gilliard et de Richesson, le réaménagement du giratoire des Moillettes, la création d'une route d'accès aux immeubles de la Fondation NetAge à Pra-Roman, ainsi que la construction et le renouvellement des conduites souterraines.

Ces projets ont été conçus avec la participation étroite d'un groupe d'habitants qui s'est proposé, lors d'une séance publique, de collaborer avec le groupe pluridisciplinaire "Espaces Publics" de l'Administration communale.

2. Préambule

2.1 Centre de Vers-chez-les-Blanc

Le projet de réaménagement du centre de Vers-chez-les-Blanc est l'aboutissement d'un processus d'études et de consultations engagées depuis plusieurs années avec les propriétaires fonciers touchés par le projet, ainsi que les habitants. Ces derniers ont exprimé leur vision d'aménagement de leur village et ont indiqué les éléments concrets de fonctionnement qu'ils souhaitaient voir pris en compte. En collaboration avec la société de développement Lausanne-Jorat, le projet a fait l'objet de plusieurs présentations publiques. Il poursuit les objectifs principaux suivants :

- renforcer l'image de centre de village en référence aux bâtiments existants ;
- modérer le trafic ;
- renforcer la sécurité des piétons, en particulier des écoliers ;
- favoriser l'usage des transports publics ;

Les contraintes de fonctionnement déterminantes ont été les suivantes :

- faciliter le passage des transports publics ;
- ne pas entraver les accès et les passages des véhicules agricoles ;
- garantir la pose et la dépose des élèves en toute sécurité ;
- adéquation des aménagements avec les nouveaux accès au groupe scolaire.

Si le giratoire au sud de Vers-chez-les-Blanc fonctionne à satisfaction du point de vue de la circulation, il n'offre pas une image favorable d'entrée dans le village. La société de développement Lausanne-Jorat a proposé d'animer ce lieu par une sculpture placée au centre du rond-point.

2.2 Zones 30 de Praz-Gilliard et de Richesson

En réponse à la motion de M. Yves-André Cavin¹ demandant l'introduction de zones à vitesse limitée à 30 km/h dans les zones foraines, la Municipalité avait répondu dans le préavis « Agenda 21 – transports et mobilité »² que le réseau des rues de Vers-chez-les-Blanc situées à l'Est de la route du Jorat soient intégrées dans une zone 30, soit : la route de Praz-Gilliard, le chemin de Praz-Simon, le chemin des Esserts, le chemin des Coumenets, le chemin de Pierre-Ozaire, le sentier Praz-Dom-Nicod et le chemin de Richesson.

2.3 Route d'accès aux bâtiments de la Fondation NetAge

Sur une parcelle communale sise au lieu-dit Pra-Roman, la Fondation NetAge va construire huit bâtiments destinés à l'habitation de Seniors (préretirés et retraités). Le 11 décembre 2007, le Conseil communal accordait un droit distinct et permanent de superficie sur cette parcelle communale en vue de la construction de ces immeubles.³ Au préalable, le chemin existant débouchant sur la route du Jorat doit être élargi et prolongé pour créer un accès au nouveau complexe résidentiel, dont toutes les conduites souterraines d'approvisionnement et d'évacuation seront placées sous la route.

3. Situation actuelle

Le secteur de Vers-chez-les-Blanc situé aux abords de l'école constitue le cœur du village où se focalise la vie communautaire et les équipements collectifs que sont la grande salle, la Poste et le Café Populaire. Sous l'angle des déplacements, ce site est traversé par la route du Jorat qui, au Plan directeur communal, a vocation de route principale B. Les mesures de trafic effectuées dans ce secteur font apparaître un volume de 1'200 véhicules par jour, une vitesse $v_{85\%}$ de 46 km/h à la montée et de 55 km/h à la descente, ce qui est relativement élevé, compte tenu de la nature de l'endroit traversé. A cet égard, les habitants ont exprimé leur souhait de modérer le trafic. La même situation prévaut sur l'axe compris entre les secteurs de Pra-Collet et de Pra-Roman, à proximité des futurs bâtiments de la Fondation NetAge.

L'école de Vers-chez-les-Blanc, actuellement en cours d'agrandissement et de transformation, devient le groupe scolaire unique de cette zone foraine.

Une ligne de transports publics par bus postal dessert le village, dans le sens de la descente uniquement.

¹ BCC 1998, tome I, n°4/I, pp. 189-190

² BCC 2005, tome I, pp. 944-999

³ Préavis n°2007/38 du 23 août 2007

4. Projets d'aménagements

4.1 Centre de Vers-chez-les-Blanc

Le principe du réaménagement proposé s'articule autour de deux axes forts : créer une place au centre du village et modérer physiquement la vitesse des véhicules.

Le cœur de l'aménagement est constitué par un espace continu entre le Café Populaire et le secteur situé de l'autre côté de la route, sans différence de niveau entre la chaussée et les trottoirs. Le resserrement de la chaussée à 6 mètres permet, d'une part, de modérer le trafic, et, d'autre part, de recoudre les deux fronts de la rue tout en élargissant les trottoirs. La place centrale est matérialisée devant le Café par un pavage inscrit dans un grand rectangle qui se prolonge de l'autre côté de la chaussée, contribuant à la création d'un espace central unitaire, avec d'un côté, une mise en valeur du front de l'établissement public, et de l'autre, la création d'une petite place publique.

La tranquillisation de trafic la plus efficace est obtenue par la construction de décrochements verticaux (seuils de ralentissement) sur la chaussée. Deux seuils situés de part et d'autre du centre annoncent la traversée du village. Toute la partie centrale de la route, au droit du café, est surélevée pour former un grand plateau. Un seuil est ajouté sur le passage piéton reliant l'école à la grande salle. La géométrie des modérateurs est adaptée au passage des transports publics et des véhicules agricoles, mais reste suffisamment prononcée pour ralentir efficacement les voitures. Lors de l'approbation définitive des projets en séance publique, les habitants présents ont demandé l'extension de la zone 30 prévue à Praz-Gilliard sur la route du Jorat, dans le secteur décrit ci-dessus. Les trottoirs des routes du Jorat et de Praz-Gilliard sont élargis autour du groupe scolaire rénové.

Deux zones de pose et dépose des écoliers par voiture sont prévues, l'une à la route du Jorat, en face de la grande salle, et l'autre vers l'entrée principale de l'école, à la route de Praz-Gilliard. Elles sont délimitées par des arbres nouveaux.

Dans le nouveau réseau des transports publics, qui sera mis en service en 2008 avec le métro m2, les bus passant à Vers-chez-les-Blanc circuleront dans les deux sens, entre la station m2 « Croisettes » et le Chalet-à-Gobet. A cet effet, un arrêt tl montant est créé directement au droit de l'école pour éviter toute traversée de route aux enfants utilisant le bus dans ce nouveau sens. Les deux arrêts sont équipés d'abris en bois, du même type que celui construit au Chalet-à-Gobet à Mauvernay.

La partie Est de la place est pourvue de deux arbres appelés à se développer en croissance libre, de manière à marquer le lieu et offrir, à terme, un ombrage et une fraîcheur bienvenus. La place sera partiellement réalisée avec un matériau poreux sur lequel seront posés des éléments de mobilier en bois, des bornes et quelques lampadaires. La différence de niveau entre la place et la zone de verdure dans le virage route du Jorat - route de Praz-Gilliard est marquée par des blocs de pierre formant assise pour les usagers. Cet espace central est entouré par une zone pavée qui relie la route du Jorat à l'entrée de l'école ; il accueille une nouvelle fontaine en pierre, en remplacement du médiocre bassin en béton actuel.

La place Ouest, devant le café, est traitée en pavés rectangulaires, avec le marquage des places de parc par des pavés en ligne. Un arbre majeur fait la transition avec le secteur devant la Poste, qui reste traité en bitume.

L'entrée nord du village, sur la route du Jorat dans le secteur de Pra-Collet, est modérée par trois seuils de ralentissements bombés, d'une géométrie adaptée au passage des transports publics.

4.2 Giratoire

L'entrée sud du village de Vers-chez-les-Blanc est marquée par un giratoire formé par l'intersection de la route de la Claie-aux-Moines et de la route du Jorat, au lieu dit « Les Moillettes ». Cet aménagement, conçu et réalisé il y a quelques années par le service des routes cantonales, a été mis depuis à la charge de la Commune de Lausanne. L'ouvrage est constitué d'un îlot central infranchissable occupé par un tumulus de terre et un candélabre, entouré par un anneau de chaussée incliné franchissable au besoin par les grands véhicules. La géométrie exacte a été déterminée sur place par des essais de circulation avec des poids lourds.

La société de développement Lausanne-Jorat a souhaité marquer de manière plus significative cette entrée de village en plaçant une sculpture dans l'îlot central en faisant appel à une artiste originaire de la région et impliquée dans la vie associative locale. L'œuvre proposée est composée d'un jeu de cubes cherchant son équilibre, à l'image d'une région qui cherche son avenir, sur lequel une silhouette d'enfant exprime la réponse à ces questions. Cette sculpture est financée par la société de développement, l'infrastructure et l'éclairage étant à charge de la Ville.

4.3 Zones 30 de Praz-Gilliard et de Richesson

La zone 30 de Praz-Gilliard décrite au chapitre 2.2 inclut la route du Jorat sur le secteur en traversée du village. En général, dans les zones 30, la pose de signaux limitant la vitesse ne suffisant pas, il convient de l'accompagner par des mesures physiques de modération. Les seuils de ralentissement bombés sont parmi les plus efficaces et les moins chers. Ils sont aussi les mieux adaptés aux opérations de déneigement. Dans la zone de Praz-Gilliard, dix seuils répartis à la route de Praz-Gilliard, au chemin des Esserts et au chemin du Grand-Bois seront construits. A chaque carrefour, des pointillés indiquant la priorité de droite et le marquage au sol du chiffre 30 renforceront l'observation de la vitesse limite.

En complément, le carrefour triangulaire formé par la route de Praz-Gilliard et le chemin des Esserts sera modifié pour supprimer l'une des branches de circulation, laquelle sera réservée aux piétons. Un îlot de verdure sera ajouté en bordure de chaussée pour couper la vitesse sur l'axe de Praz-Gilliard.

Le chemin de Richesson constituera à lui seul une zone 30, mais sans qu'il soit besoin de construire des éléments physiques compte tenu des faibles vitesses actuelles des véhicules.

Toutes les entrées dans les zones 30 seront indiquées par la signalisation officielle posée sur des totems placés bien en évidence.

4.4 Route d'accès aux bâtiments de la Fondation NetAge

Il existe aujourd'hui un chemin de 4 mètres de large reliant la route du Jorat et l'extrémité sud-ouest de la parcelle de NetAge. Cette voie d'accès doit être élargie à 4.8 mètres pour rendre possible le croisement de deux voitures et la construction d'un trottoir de 2 mètres. Cette nouvelle emprise empiète sur une parcelle privée, dont le propriétaire a accepté un échange de terrain autorisant le nouvel aménagement, moyennant quelques travaux paysagers en bordure de son jardin. Le long de la parcelle occupée par NetAge, le chemin élargi sera prolongé par une nouvelle route de 4.8 mètres de large jusqu'à l'anneau entourant le parking de la Fondation. C'est là que les véhicules d'entretien et de déneigement pourront effectuer le rebroussement. Le cheminement des piétons se fera sur la parcelle de NetAge, par les aménagements extérieurs prévus sur le nouveau lotissement. La chaussée est volontairement dimensionnée avec une faible largeur afin de dissuader les conducteurs de rouler trop vite. En cas de croisement de camions, ceux-ci pourront rouler à faible vitesse sur le trottoir ou sur la banquette latérale.

5. Conduites souterraines

Au centre de Vers-chez-les-Blanc, des conduites d'eau potable seront renouvelées à la route du Jorat et à la route de Praz-Gilliard. Le service du gaz procèdera au remplacement de trois traversées de route. Le service de l'électricité réalisera un nouvel équipement d'éclairage public, constitué de candélabres en bois. Dans le giratoire des Moillettes, le candélabre central sera remplacé par des éclairages périphériques. La sculpture sera illuminée par un jeu de spots disposés dans l'îlot.

Toutes les conduites souterraines alimentant les habitations de la Fondation NetAge seront placées sous la nouvelle route d'accès : eau potable, électricité, éclairage public, collecteur des eaux usées en système séparatif et Swisscom.

6. Agenda 21

Les projets d'aménagement proposés dans ce préavis sont conformes à l'état d'esprit du développement durable tel que défini dans le rapport préavis n°155 du 8 juin 2000 relatif à la « Mise en place d'un Agenda 21 en ville de Lausanne ». Le projet satisfait aux objectifs de la politique des transports en favorisant la modération du trafic, les déplacements des piétons et l'exploitation des transports publics. De plus, il améliore la qualité de l'environnement grâce à l'accroissement des espaces piétonniers et la plantation d'arbres supplémentaires. Il est à relever que ces projets ont été établis en étroite collaboration avec la population qui s'est spontanément organisée pour répondre à la démarche participative.

7. Procédure

Conformément à l'art. 13 de la Loi sur les routes (LRou) du 10 décembre 1991, les projets sont mis à l'enquête publique durant 30 jours. Ceux réalisés dans le gabarit existant font l'objet d'un permis de construire délivré par la Municipalité, selon la même procédure que celle s'appliquant aux constructions sur domaine privé. Tous les aménagements faisant l'objet de ce préavis ont été mis à l'enquête selon cette dernière procédure.

Les mises à l'enquête ont eu lieu du 5 octobre au 5 novembre 2007. Elles ont suscité 3 oppositions et une intervention d'un habitant. Deux oppositions, portant notamment sur la position des seuils de ralentissement par rapport aux habitations, ont été prises en compte, et le projet a été légèrement modifié en conséquence. La troisième opposition, consistant en un refus de principe de tout seuil en zone habitée, était totalement incompatible avec les principes de modération appliqués dans les projets présentés. La route d'accès à NetAge n'a pas suscité d'oppositions. Pour ces raisons, la Municipalité a décidé d'accorder le permis de construire aux aménagements mis à l'enquête.

Quant aux remarques d'un habitant contenues dans son intervention, elles ont été en partie intégrées aux projets présentés ici.

L'instauration des zones à vitesse limitée à 30 km/h relève d'une procédure séparée, régie par l'Ordonnance fédérale sur la signalisation routière. Les cantons peuvent déléguer aux communes les tâches concernant la signalisation. C'est le cas du Canton de Vaud qui a délégué cette compétence à la Ville de Lausanne, y compris pour les vitesses limites. Dès lors, les décisions de la Municipalité sont publiées dans la Feuille des avis officiels et peuvent faire l'objet de recours auprès de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal (CDAP).

8. Programme des travaux

La construction de la voie d'accès à NetAge et la pose des conduites souterraines doivent être terminées avant le début du chantier des bâtiments de la Fondation. D'une durée approximative de 3 mois, ces travaux d'équipement devraient se dérouler entre les mois de mars et de mai 2008, ceux des bâtiments pouvant débuter en juin.

La durée des travaux du centre de Vers-chez-les-Blanc est estimée à 8 mois. S'ils peuvent débuter dès le mois de juin 2008, ils pourront s'achever à fin 2008.

La réalisation des seuils de la zone 30 de Praz-Gilliard et du giratoire des Moillettes s'effectuera au printemps 2009. L'instauration de la zone 30 interviendra dès la fin de ces travaux et de ceux prévus à la route du Jorat, soit au printemps 2009.

9. Aspects financiers

Le coût total des travaux, devisé sur la base des prix en vigueur en janvier 2008 est de 2'410'000 francs TTC. Cet investissement se décompose comme suit :

CENTRE DE VERS-CHEZ-LES-BLANC, GIRATOIRE, ZONES 30	Montant	Total
Direction des travaux		
<i>Service des routes et de la mobilité</i>		
Travaux de construction routière	1'245'000.-	
Signalisation et marquage	30'000.-	
<i>eauservice</i>	130'000.-	
▪ Total pour la Direction travaux		1'405'000.-
Direction de la sécurité sociale et de l'environnement		
<i>Service des parcs et promenades</i>		
Travaux de jardinage et de plantation	75'000.-	
▪ Total pour la Direction de la sécurité sociale et de		75'000.-
Direction des services industriels		
<i>Service de l'électricité</i>		
Réseau		
Eclairage public	280'000.-	
<i>Service du gaz et du chauffage à distance</i>		
Gaz	30'000.-	
▪ Total pour la Direction des services industriels		310'000.-
Coût des travaux du centre de Vers-chez-les-Blanc, giratoire, zones		1'790'000.-

ROUTE D'ACCES A NETAGE	Montant	Total
Direction des travaux		
<i>Service des routes et de la mobilité</i>		
Travaux de construction routière	310'000.-	
<i>eauservice</i>	63'000.-	
<i>Service d'assainissement</i>	90'000.-	
▪ Total pour la Direction travaux		463'000.-
Direction des services industriels		
<i>Service de l'électricité</i>		
Réseau	140'000.-	
Eclairage public	17'000.-	
▪ Total pour la Direction des services industriels		157'000.-
Coût des travaux de la route d'accès à NetAge		620'000.-
COÛT TOTAL DES TRAVAUX		2'410'000.-
		-

Un montant de 2'000'000 de francs figure au Plan des investissements pour les années 2008 et 2009. Le projet de base a été complété par les aménagements de modération du trafic dans les zones 30 et par la modification du giratoire des Moillettes.

10. Charges financières et d'entretien

10.1 Charges financières

Les charges financières annuelles, calculées selon la méthode des annuités constantes au taux de 4 % l'an, sont les suivantes:

- Service des routes et de la mobilité (génie civil), pendant 20 ans	114'400.-
- Service des routes et de la mobilité (circulation), pendant 5 ans	6'700.-
- eauservice , pendant 10 ans	23'800.-
- Service d'assainissement, pendant 10 ans	11'100.-
- Service des parcs et promenades, pendant 10 ans	9'200.-
- Service de l'électricité, pendant 20 ans	32'200.-
- Service du gaz et du chauffage à distance, pendant 30 ans	1'800.-
Total	199'200.-

10.2 Charges d'entretien

Des charges d'entretien annuelles supplémentaires seront induites par les nouveaux aménagements.

Centre de Vers -chez-les-Blanc, giratoire et zones 30 :

- Service des parcs et promenades 2'500.-

Route d'accès à NetAge :

- Service des routes et de la mobilité 12'000.-
- Service de l'électricité (consommation) 800.-

11. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis n° 2008/16 de la Municipalité, du 9 avril 2008 ;
oui le rapport de la Commission nommée pour examiner cette affaire;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 1'943'000 francs pour financer le réaménagement du centre de Vers-chez-les-Blanc, l'instauration de zones 30 dans les secteurs de Praz-Gilliard et de Richesson, le réaménagement du giratoire des Moillettes et la construction de la route d'accès aux bâtiments de la Fondation NetAge, réparti comme suit :
 - a) 1'555'000 francs pour les travaux du service des routes et de la mobilité (génie civil);
 - b) 30'000 francs pour les travaux du service des routes et de la mobilité (circulation);
 - c) 193'000 francs pour les travaux de **eauservice**;
 - d) 90'000 francs pour les travaux du service d'assainissement;
 - e) 75'000 francs pour les travaux du service des parcs et promenades;
2. d'amortir annuellement les dépenses ci-dessus, à raison de :
 - a) 77'800 francs par la rubrique 4201.331 du service des routes et de la mobilité (génie civil) ;
 - b) 6'000 francs par la rubrique 4201.331 du service des routes et de la mobilité (circulation) ;
 - c) 19'300 francs par la rubrique 4700.331 de **eauservice** ;
 - d) 9'000 francs par la rubrique 4602.331 du service d'assainissement ;
 - e) 7'500 francs par la rubrique 6600.331 du service des parcs et promenades ;

3. d'allouer à Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 467'000 francs pour financer les travaux des services industriels, réparti comme suit :
 - a) 142'000 francs pour les travaux du service de l'électricité (réseau) ;
 - b) 295'000 francs pour les travaux du service de l'électricité (éclairage public) ;
 - c) 30'000 francs pour les travaux du service du gaz et du chauffage à distance ;
4. d'amortir annuellement les dépenses prévues sous chiffre 3 à raison de :
 - a) 21'900 francs par la rubrique 76.331 du service de l'électricité ;
 - b) 1'000 francs par la rubrique 74.331 du service du gaz et du chauffage à distance ;
5. de faire figurer sous les rubriques 4201.390, 4700.390, 4602.390, 6600.390, 76.390 et 74.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du présent préavis.

Au nom de la Municipalité

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Philippe Meystre